



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.05.03.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES
CANTINES SCOLAIRES :
ACTUALISATION DE LA
CONVENTION AVEC L'ETAT ET
SIGNATURE DE L'AVENANT
EGALIM.**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUES Latifa,
- Mme PINTO Dominique,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- M. IMBERT Patrick procuration à M. TERRIER Michel,
- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. NICOL Marc procuration à Mme LUCET Sophie,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 octobre 2025

à 20 h 30

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	21
Nombre de pouvoirs.....	7
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

**N° 25.05.03. TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES :
ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT ET
SIGNATURE DE L'AVENANT EGALIM.**

(ANNEXE 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 22.05.06 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 portant adhésion au dispositif de tarification sociale des cantines scolaires et approuvant les termes de la convention triennale à intervenir entre l'Etat et la commune de Ballancourt-sur-Essonne ;

Vu la délibération n° 23.07.05 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires à compter du 22 juillet 2022 et approuvant les grilles tarifaires pour 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n° 24.07.03 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 portant actualisation des tarifs des différents services communaux pour l'exercice 2025, dont celui de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que la commune est éligible à cette mesure d'aide et remplit les critères relatifs à la mise en place de grilles tarifaires et de tarif ne dépassant pas 1 € par repas ;

Considérant que l'aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

Considérant que le montant de 3 € peut être majoré à 4 € si la commune a souscrit un engagement supplémentaire à la démarche Egalim en inscrivant toutes ses cantines au bonus et en télédéclarant ses valeurs d'achat alimentaire sur la plateforme « ma cantine » ;

Considérant que la commune peut bénéficier de cette bonification que si elle a signé la convention de tarification sociale avec l'ASP ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de tarification sociale des cantines scolaires à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant Egalim pour pouvoir bénéficier d'une tarification de 4 € sous conditions d'éligibilité ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 6 octobre 2025 ;

.../...

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

.../...

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires et approuve les termes de la convention, qui interviendra à compter de sa date de signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- approuve les termes de l'avenant Egalim pour bénéficier de la bonification de 1 € supplémentaire conclu jusqu'à la date de fin de la convention de tarification sociale, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention de tarification sociale et l'avenant Egalim à intervenir avec l'Etat et tous les documents afférents à ce dossier ;
- dit que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

JM

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.